



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 MARS 2023

Le huit mars deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, en Mairie, **sous la présidence de Madame Anne-Marie PASQUIET, Maire.**

Présents : Mme Anne-Marie PASQUIET - Mme Elisabeth PUILLANDRE – Mme Annaïg ETIENNE - M. Pierre NORMANT – M. Patrick COAT – Mme Sylvia GUELOU – Mme Delphine NEDELEC - Mme Ludivine LEMARCHAND – Mme Jocelyne LE MAGOAROU – M. Hubert COZ

Procurations : M. Christian NAUDIN à Mme PASQUIET – Mme Morgane THIEUX-LAVAUUR à Mme PUILLANDRE - M. Benoît QUEFFEULOU à Mme NEDELEC - Mme Antinéa FAMEL à Mme GUELOU

Absentes : Mme Manueline HARRIVEL – Mme Isabelle PEROU

Secrétaire de séance : Mme Jocelyne LE MAGOAROU

Délibération 16/2023

BUDGET « COMMUNE » - VOTE DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2022

Mme La Maire rappelle au Conseil que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion doit être voté avant le compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de la commune de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 portant sur le budget communal ;**
- **Déclare que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur sa tenue.**

Délibération 17/2023**BUDGET « COMMUNE » - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2022**

Mme La Maire présente au Conseil le compte administratif du budget communal de l'exercice 2022 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

* Recettes	2.222.129,48 €
* Dépenses	<u>1.728.105,31 €</u>
Excédent de l'exercice	494.024,17 €
Excédent reporté de l'exercice 2021	1.148.347,34 €
Résultat de clôture de fonctionnement	1.642.371,51 €

Section d'investissement

* Recettes	447.026,90 €
* Dépenses	<u>579.109,07 €</u>
Déficit de l'exercice	- 132.082,17 €
Excédent reporté de l'exercice 2021	305.738,11 €
Résultat de clôture d'investissement	173.655,94 €
Résultat corrigé des restes à réaliser	276.701 €
Déficit global d'investissement	103.045,06 €

Après cette présentation, Mme La Maire donne la parole à Mme Puillandre, Adjointe, qui prend la présidence du Conseil municipal.

Mme La Maire quitte temporairement la salle, le temps de procéder au vote.

Au vu de la délibération n° 16 du Conseil municipal en date du 8 mars 2023 approuvant le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget communal,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif du budget communal pour l'exercice 2022.

Délibération 18/2023**BUDGET « COMMUNE » : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022**

Mme La Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation tel qu'il ressort du Compte Administratif du budget communal de l'exercice 2022.

Considérant que le Compte Administratif fait apparaître un résultat de clôture de fonctionnement positif de 1 642 371,51 € et qu'il convient de se prononcer sur l'affectation de ce résultat d'exploitation avant la reprise au Budget Primitif de la commune de l'exercice 2023,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'affecter la somme de 361 321.73 €, en recettes d'investissement au compte 1068 du Budget primitif de la commune de l'exercice 2023 ;

- Décide de reporter le solde, d'un montant de 1 281 049.78 €, en recettes de fonctionnement au compte 002 du Budget primitif de la commune de l'exercice 2023.

Délibération 19/2023**GPA – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – EXERCICE 2021**

Mme PUILLANDRE rappelle au Conseil que conformément à l'article L2224-5 et L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de présenter au Conseil municipal des communes membres les rapports retraçant les aspects techniques et financiers des compétences exercées par Guingamp Paimpol Agglomération.

Dans ce cadre, il convient de présenter le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Ce rapport public retrace les aspects techniques et financiers du service public de collecte et d'élimination de déchets pour l'année 2021.

La Commission « Gestion des déchets/voirie » du 20 octobre 2022 et la Commission consultative des Services Publics Locaux du 3 novembre 2022, amenés à se prononcer sur ce rapport, ont rendu un avis favorable, et le Conseil communautaire du 15 novembre 2022 a pris acte de ce rapport.

Ce rapport a été transmis à chaque conseiller municipal.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : M. COZ),

- Prend acte du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés portant sur l'exercice 2021.

Délibération 20/2023

GPA – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES PORTANT SUR LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC AXEO - EXERCICE 2021

Mme PULLANDRE, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil que depuis 2019, la gestion du service public d'exploitation du réseau de mobilités collectives, actives et partagées a été confiée à la société Transdev. Cette exploitation a débuté le 21 octobre 2019 et doit s'achever le 31 décembre 2025.

Le délégataire a remis son rapport annuel portant sur l'année 2021 à GPA le 31 mai 2022, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Conformément à l'article L2224-5 et L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de présenter au Conseil municipal des communes membres les rapports retraçant les aspects techniques et financiers des compétences exercées par Guingamp Paimpol Agglomération.

La Commission consultative des Services Publics Locaux du 3 novembre 2022, amené à se prononcer sur ce rapport, a rendu un avis favorable, et le Conseil communautaire du 15 novembre 2022 a pris acte de ce rapport.

Ce rapport a été transmis à chaque conseiller municipal.

Quelques éléments marquant de ce rapport 2021 :

- 2.324 élèves inscrits au transport scolaire à la rentrée de septembre 2021 ;
- 28.049 voyageurs transportés sur les 3 lignes urbaines de l'aire guingampaise ;
- Mise en œuvre en 2021 du service d'autopartage sur 5 stations, en partenariat avec le SDE22 pour la fourniture d'électricité ;
- 4.487 réservations pour le service de transport à la demande, pour sa première année d'existence.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : M. COZ),

- Prend acte du rapport d'activité de la DSP « Axéo » portant sur l'exercice 2021.

Délibération 21/2023

GPA – RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - EXERCICE 2021

Mme PULLANDRE rappelle au Conseil que conformément à l'article L2224-5 et L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de présenter au Conseil municipal des communes membres les rapports retraçant les aspects techniques et financiers des compétences exercées par Guingamp Paimpol Agglomération.

Dans ce cadre, il convient de présenter les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable précédemment adoptés par les comités syndicaux. Ces rapports retracent les aspects techniques et financiers du service public d'eau potable pour l'année 2021.

Le Conseil communautaire du 15 novembre 2022 a pris acte de ce rapport.

Ce rapport a été transmis à chaque conseiller municipal.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) suivants :

*** RPQS du Syndicat du Jaudy – Exercice 2021**

*** RPQS du Syndicat de Goas Koll - Traou Long – Exercice 2021**

*** RPQS du Syndicat de Kerloazec – Exercice 2021**

*** RPQS du Syndicat du Kreiz Breizh – Argoat – Exercice 2021**

Délibération 22/2023

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PLOUMAGOAR : AVIS COMMUNAL

Mme Puillandre, Adjointe à l'Urbanisme, explique au conseil municipal que par arrêté en date du 2 février 2023, le Président de Guingamp Paimpol Agglomération a engagé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ploumagoar.

Cette procédure a pour objet :

- d'abroger les Orientations d'Aménagement et de Programmation existantes sur le périmètre faisant l'objet de la procédure de modification simplifiée,
- de créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation au sein de la ZAC de Kergré pour permettre la création d'une aire d'accueil des gens du voyage,
- de modifier le règlement graphique de la zone 4AUyr, ouverte à l'urbanisation, pour permettre la création d'une zone 1AUGv dédiée à l'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage,
- de modifier le règlement littéral du PLU.

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, les communes limitrophes de celle de Ploumagoar sont sollicitées pour donner un avis sur cette procédure.

Mme la Maire demande au conseil municipal, au vu de ces informations et de la notice de présentation transmise à chacun, de se prononcer sur cette modification simplifiée du PLU de Ploumagoar.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable à la modification simplifiée du PLU de Ploumagoar.

RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES :

16/2023	Budget « Commune » - Vote du compte de Gestion – Exercice 2022
17/2023	Budget « Commune » - Vote du compte administratif – Exercice 2022
18/2023	Budget « Commune » - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022
19/2023	GPA – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – Exercice 2021
20/2023	GPA – Rapport annuel d'activité portant sur la délégation de service public « Axeo » - Exercice 2021
21/2023	GPA – Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Exercice 2021
22/2023	Modification simplifiée du PLU de Ploumagoar : Avis communal

La Secrétaire de séance
Jocelyne LE MAGOAROU

La Maire
Anne-Marie PASQUIET